

L'an deux mil seize, le vingt-six à vingt heures et quarante minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 20 février, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, ALLAMIGEON, MEHLICH, MMES MILLON, MAURICE, COURTIN, DUCOS, JOULIN, NIBODEAU

Etaient absents excusés : MME LACROIX – pouvoir à M. MEHLICH
M. BOBIER – pouvoir à M. ALLAMIGEON

Etait absent : M. BRAUD

Secrétaire de séance : M. MEHLICH

Monsieur le Maire fait le constat de quorum et enregistre les procurations.

Avant de débiter les travaux, Monsieur le Maire explique que le léger retard est dû au Conseil d'école. Lors de ce conseil, la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine a été évoquée. Des actions seront conduites par les municipalités, les enseignants et les parents d'élèves vers les autorités académiques, pour demander rapidement à retrouver une ouverture de classe.

Le procès-verbal du 12 janvier 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.

ADMINISTRATION GENERALE

2016-02-26-01 Désignation d'un huissier de justice pour engager une procédure d'expulsion

La présentation du dossier est assurée par Mme Millon, Adjointe aux finances.

Considérant les impayés de loyers d'un locataire depuis 2014 et les tentatives de recouvrement de ces impayés engagées par le Trésor Public et la commune non abouties, il convient d'envisager une procédure d'expulsion. Le locataire est prévenu de notre démarche.

Cette procédure ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice.

Elle peut être suspendue à tout moment, si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

Il est proposé la désignation de Maître Vennin, huissier de justice, pour engager la procédure d'expulsion à l'encontre du locataire concerné.

Interventions :

Il est indiqué que des rencontres successives avec l'intéressé ont été effectuées et que la caution est insolvable tout comme le locataire. Cette démarche n'est pas une démarche facile pour un élu.

Il est nécessaire de soutenir le Trésor Public en charge du recouvrement. L'Association des Maires d'Indre et Loire a été contactée pour connaître le cadre réglementaire d'une telle procédure.

Il est dit que le champ d'action dans le soutien humain est d'aider et de proposer des solutions. Et que le champ d'action de l'élu est de ne pas laisser ce type de situation se perpétuer durablement.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe aux finances, complété par Monsieur le Maire,

Considérant les impayés de loyers et les tentatives de recouvrement des impayés non abouties,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Maître Vennin, huissier de justice à Ligueil, pour engager une procédure d'expulsion
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 12 + 2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : 2

CONSEIL DEPARTEMENTAL : demande de subvention au titre des amendes de police 2016

La présentation du dossier est assurée par M. Drouault, 1^{er} Adjoint.

Comme chaque année, dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Pour en bénéficier, il convient de déposer un dossier de demande de subvention avant le 14 mars 2016.

La règle de non-cumul avec la DETR pour un même projet est appliquée.

Pour mémoire, en priorité, sont retenus les projets d'aménagements liés aux déplacements « doux » dont les abords des établissements scolaires.

Après examen au bureau des adjoints, il est proposé de ne pas présenter de dossier au titre de l'année 2016 et de préparer dès maintenant celui de 2017.

Monsieur Drouault fait part du projet 2017 = Route de la Chapelle (environ 400m de long – le revêtement sera fait par le STA – permettre le non-stationnement des véhicules sur les trottoirs).

Après échanges, il est décidé de ne pas présenter de dossier au titre des amendes de police 2016 et un courrier sera transmis au Conseil Départemental (STA de Ligueil) en ce sens, en indiquant le projet 2017.

Il n'est pas nécessaire d'acter cette décision par une délibération.

Voirie – Présentation du programme 2016

La présentation est assurée par Monsieur Drouault, 1^{er} Adjoint.

Chaque année, le programme prévisionnel est présenté : travaux inclus dans le groupement de commandes (pour info 15 communes ont adhéré cette année) et travaux de voirie.

Groupement de commandes : estimatif = 38 695.20 € TTC

- 1/ Voie communale n° 10
- 2/ Voie communale n° 110 – Razine
- 3/ Place de l'an 2000 + chemin piétonnier*
- 4/ Parking devant la menuiserie*

(*Reprise d'étude pour validation ultérieure selon programme centre bourg et subvention accordée)

Opération 127 – Voirie

- 1/ Curage des fossés
- 2/ Remise en état du chemin rural n° 40
- 3/ Remplacement d'un passage busé à La Boisgardière
- 4/ Remise en forme des chemins ruraux n° 247 et 248, suite au nouveau bornage.

Monsieur le Maire ajoute à cette présentation, l'intérêt de ces travaux : travaux d'utilité de circulation, opérations diverses qui concernent l'esthétique de la commune. (évacuation des stockages de terre).

Il n'est pas nécessaire d'acter cette décision par une délibération.

2016-02-26-02 DIA

Monsieur le Maire, informe que 2 déclarations d'intention d'aliéner d'un bien ont été déposées concernant :

- 1/ Parcelle AB 134 et AB 75 (moitié indivise) – 7 route de Vou – La Dorfellerie – bâti sur terrain
- 2/ Parcelle AC 105 – 4 route de Loches – bâti sur terrain

Après en avoir délibéré :

- la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles AB 134 et AB 75 (moitié indivise)
- la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la parcelle AC 105.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 12 + 2
- Refus de prendre part au vote : /
- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

Présentation assurée par Mme Moulin, chargée d'accueil, coordonnateur.

Pour mémoire, lors de la séance du 27 novembre dernier, le Conseil Municipal a délibéré sur la rémunération des trois agents recenseurs.

La commune a été découpée en trois districts. Suite à la rupture de contrat de Madame Amélie Rodrigues, Mesdames Champion et Goure ont dû assurer la fin de la collecte de son district.

Le recensement s'est bien déroulé malgré quelques difficultés rencontrées (des personnes ne voulaient pas être recensées – problème de connexion internet).

Les chiffres ne sont pas communicables avant la validation de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à chacun de ces deux agents recenseurs, une indemnité supplémentaire de frais de transport d'un montant de 15 €, laquelle somme sera déduite de l'indemnité forfaitaire de 100 € prévue initialement prévue pour Madame Rodrigues.

Monsieur le Maire remercie Madame Moulin pour son implication.

Le Conseil Municipal,

Vu la rupture du contrat d'un des trois agents recenseurs,

Considérant que la fin de la collecte du district a dû être assurée par les deux autres agents recenseurs,

- Décide d'octroyer une indemnité supplémentaire de frais de transport de 15 € pour les deux agents recenseurs, Mesdames Champion et Goure, laquelle somme sera déduite de l'indemnité forfaitaire de 100 € prévue initialement pour Madame Rodrigues:

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 12 + 2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

En date du 22 février dernier, la Préfecture a transmis une circulaire relative au fonds de soutien à l'investissement public local.

Ce fonds a pour vocation d'accompagner le financement de projets structurants. Ce fonds de soutien est également destiné aux projets sur la revitalisation des bourgs centres et l'attractivité des territoires ruraux. Cette thématique recouvre les projets en lien avec le développement économique, la redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville et les projets en lien avec la mobilité au quotidien.

L'un des objectifs est d'obtenir un effet rapide et significatif sur l'investissement local. Les dossiers présentant une maturité suffisante garantissant un démarrage rapide des opérations seront privilégiés.

Après échanges téléphoniques avec les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture, notre opération « Aménagement du centre bourg » est éligible.

Les services nous invitent à présenter une nouvelle délibération pour les dossiers déjà déposés au titre de la DETR validant le nouveau plan de financement accompagné de la fiche détaillant les caractéristiques de l'opération.

Après lecture de la circulaire et rappel chronologique du dossier, Monsieur le Maire présente :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Maitrise d'œuvre, Agence Urba 37	18 000.00
Aménagement Centre bourg	299 696.00
TOTAL	317 696.00 € HT

Plan de financement prévisionnel HT

	Montant subventionnable HT	Taux	Montant
Dotation pour le soutien à l'investissement public local	317 696.00 €	65 %	206 502.40 €
Conseil Départemental - FDSR			19 066.00 €
Fonds propres			92 127.60 €
Total			317 696.00 €

Vu l'avant-projet présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le détail du coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet présenté pour un coût estimatif de 317 696.00 € HT,
- De solliciter pour cette opération l'aide de l'Etat, au titre du fonds de soutien à l'investissement local au taux maximum autorisé,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 12 + 2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /
- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

AFFAIRES FINANCIERES

2016-02-26-05 Demande de subvention Comice Agricole

Présentation assurée par M. Moriet, 3^{ème} Adjoint.

Comme chaque année, la commune verse une cotisation au Comice Agricole. Celle-ci correspond à 0.20 € par habitant.

Son montant s'élèverait à 283.80 € (population municipale au 01^{er} janvier 2016 = 1419).

Cette année, il aura lieu à Montrésor.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- de verser la somme de 283.80 € au Comice Agricole dans le cadre de la cotisation 2016.

Madame Millon, Adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'indiquer précisément l'affectation des dépenses d'investissement, à mandater avant le vote du budget communal 2015, mentionnée dans l'article L.1612-1 alinéas 3 et 4,

Madame Millon, Adjointe aux finances, expose aux conseillers municipaux, les dépenses d'investissement à mandater avant le vote du budget communal 2016 :

✓ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : Montant de 7 395.00 €**

1/ Honoraires Agence Urba 37 – Opération « Aménagement Centre bourg »
Compte 2031 « frais d'étude »

Montant des factures : 2 925.00 € (acompte 1) + 1 950.00 € (acompte 2) soit un total de 4 875.00 €

2/Idraspection – Opération « Aménagement Centre bourg »
Compte 2031 « frais d'étude »

Montant de la facture : 2 520.00 € (inspection télévisée – diagnostic réseaux eaux pluviales)

✓ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : Montant de 929.00 €**

3/ Aerys – Opération « Matériels divers »
Compte 2183 « matériels informatiques »

Montant des factures : 660.00 € (pc portable) + 269.00 € (pack office) soit un total de 929.00 €

<i>Intitulé</i>	<i>Compte Opération</i>	<i>Montant TTC en euros</i>
<i>Honoraires</i>	<i>2031</i>	<i>7 395.00</i>
<i>Acquisition matériels</i>	<i>2183 - 091</i>	<i>929.00</i>
<i>Montant total opérations d'investissement</i>		<i>8 324.00</i>

Entendu l'exposé de Madame Millon, Adjointe aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'AFFECTER les dépenses d'investissement à mandater avant le vote du budget communal 2016, comme indiqué précédemment.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 14
- Exprimés : 12 + 2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 14
- Contre : /
- Abstention : /

Budget communal 2015 : décision modificative n°3 – Régularisation - Information

Madame Millon, Adjointe aux finances, informe qu'à la demande de Mme la Trésorière, un certificat administratif a été fait pour l'autoriser à modifier les prévisions budgétaires 2015. Il convient aujourd'hui de rendre compte à l'assemblée délibérante de cette opération pour information. Une délibération n'est pas demandée.

Ces modifications ont permis d'établir le mandat correspondant à l'attribution de compensation définitive (de juillet à décembre 2015) d'un montant de 3 833.50 €, sur le budget 2015 (titre de la CCGL reçu le 09/01/2016).

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022 Dépenses imprévues	721.00 €	0.00 €
D-73921 chap 014 Attribution de compensation	0.00 €	721.00 €
Total FONCTIONNEMENT	721.00 €	721.00 €

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

Séquence de communication CCGL : M. Eric Allamigeon, vice-président

1/ Commission « Développement du numérique »

La CCGL a adhéré au syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique ». Il est demandé à chaque commune de désigner un référent pour créer une commission et travailler sur le sujet.

Le référent désigné est Madame Millon Marie-Eve. M. ALLAMIGEON Eric siègera à cette commission de droit en sa qualité de vice-président.

2/ Fonds de solidarité au logement (FSL)

Adhésion de la CCGL au FSL (0.40 € / habitant).

Pour mémoire, la commune versait chaque année une subvention au titre du FSL.

Cette adhésion permet l'harmonisation avec les trois autres communautés de communes.

3/ Centre de tri (ouverture au 01/04/2016)

La réception des travaux a été effectuée avec réserves.

La séance est levée à 21h55

Clôture de la séance du Conseil Municipal – Travaux en commission générale à huis clos

- ⇒ Dossier Gaz : Mise en place d'un site de stockage enterré ou d'une citerne aérienne
- ⇒ Projet achat d'une parcelle : Examen du dossier
- ⇒ Ouverture de l'Agence Postale Communale (APC) : retro planning
- ⇒ Commission générale Centre bourg : validation du projet avant lancement de la consultation des entreprises = mercredi 02 mars à 20h00 – Salle Les Arcades

M. PIPEREAU	M. DROUAULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE
M. GROULT	Mme LACROIX Absente excusée Pouvoir à M. Mehlich	Mme COURTIN	M. ALLAMIGEON	Mme DUCOS
Mme JOULIN	M. MEHLICH	M. BRAUD Absent	M. BOBIER Absent excusé Pouvoir à M. Allamigeon	Mme NIBODEAU